

adapter son règlement aux causes particulières. Elle l'a modernisé et a décentralisé ses audiences tant au stade interlocutoire qu'au stade final des poursuites judiciaires. Elle s'est mise davantage à la portée des plaideurs.

Je voudrais soumettre à l'attention des représentants de la Chambre, le résumé des témoignages présentés par M. Jack Weir, ancien président de l'Association du barreau canadien, qui exerce présentement à Toronto et qui était le président d'un comité spécial établi par l'Association du barreau canadien pour étudier ce bill. M. Weir a présenté le rapport du comité de l'Association du barreau canadien et il a recommandé au comité que quelques amendements soient apportés au bill. Quelques-uns de ces amendements ont été acceptés et d'autres ont été rejetés. Au cours de l'après-midi où M. Weir a fait sa présentation, le représentant de Greenwood (M. Brewin) lui a demandé son opinion au sujet du problème d'une juridiction concurrente. M. Weir n'a démontré aucun enthousiasme à ce sujet, il a souligné plusieurs points qui peuvent être constatés si l'on étudie attentivement les témoignages présentés devant le comité. Il a dit que les règlements de la Cour de l'Échiquier ont été et sont présentement réexaminés à fond et qu'il ne semble plus y avoir de problème quant aux témoignages d'experts. Il a dit que la cour a fait preuve d'une bonne volonté croissante pour se déplacer dans les diverses régions du pays et pour se mettre à la disposition des citoyens canadiens et des hommes de loi de ce pays.

Il a dit que les frais ne constituaient pas un véritable problème et il a énoncé quelques-uns des arguments que j'ai tâché de présenter à Votre Honneur. Selon lui, la principale objection à la Cour de l'Échiquier découlait de la réticence de certains membres du barreau à plaider devant cette cour, étant donné qu'ils ne la connaissent pas aussi bien peut-être que les autres cours. Quoi qu'il en soit, tels sont les arguments présentés par le gouvernement au comité. Le comité a étudié ces arguments et rejeté l'amendement présenté par le député de Calgary-Nord. Je demande à la Chambre d'en faire autant.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je désire ne faire qu'une brève intervention sur cette question. L'amendement proposé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) est important parce qu'il exprime non seulement son opinion personnelle mais aussi celle d'autres membres du

[L'hon. M. Turner.]

Barreau canadien, surtout ceux de l'Ouest. Les problèmes qui se posent à une personne expropriée sont sans aucun doute d'ordre financier.

M. Woolliams: C'est vrai.

M. Blair: A part moi, il y a certainement d'autres députés qui ont eu affaire à des gens expropriés. Le citoyen moyen considère comme draconienne et très injuste la décision de la plus haute institution de son pays, son gouvernement, qui décrète: «Nous voulons votre terrain. Si vous n'acceptez pas notre estimation, c'est à vous de nous poursuivre.» La loi est ainsi faite depuis de nombreuses années et le particulier qui refuse l'expropriation et l'évaluation était obligé jusqu'à maintenant de se lancer dans des dépenses importantes, qu'il ne pouvait généralement se permettre, afin de défendre sa cause. J'estime donc qu'en parlant des frais d'une cause, nous devrions nous placer du point de vue du citoyen ordinaire et des dépenses qu'il doit faire, et vraiment, nous n'avançons pas tellement quand nous oublions cette idée, car le tribunal où il fait cette dépense importe peu.

Pour moi, la réforme la plus importante que cette mesure législative comporte est celle qu'on trouve aux articles 27 et 36, dont le ministre a parlé. Ces articles prévoient réellement le remboursement des frais judiciaires à qui veut contester les raisons fondamentales pour lesquelles il est exproprié.

L'hon. M. Turner: C'est exact.

M. Blair: C'est un énorme avantage, et si le bill est adopté, le Parlement en retirera beaucoup de prestige. Le citoyen, aux termes de l'article 27, pourra maintenant dresser contre la Couronne une argumentation comparable à celle que la Couronne pourra dresser contre lui. Il pourra maintenant faire appel à un avocat et recourir à un nombre suffisant d'experts pour faire valoir son point de vue dans ses négociations avec la Couronne. S'il n'est pas satisfait du résultat des négociations, il pourra contester l'évaluation en intentant un procès et, s'il l'emporte, il recouvrera une partie de ses frais judiciaires et de ses autres dépenses. Cependant, il pourra en réclamer le remboursement intégral. Je dis cela, parce que j'ai été frappé par l'accent qu'a mis le député de Calgary-Nord sur les frais judiciaires à la Cour de l'Échiquier. Si j'en juge par ma propre expérience, plaider devant la Cour de l'Échiquier est certainement moins oné-